



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية قوانين أوامر ومراسيم
قرارات مقررات. منشور. إعلانات وعلامات

Abonnement annuel	Tunisie Algérie Maroc Mauritanie	Etranger	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER Télex ; 65 180 IMPOF DZ
	I An	I An	
Edition originale.....	100 D.A	150 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	200 D.A	300 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions ; 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 89-02 du 18 janvier 1989 complétant le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement, p. 65.

Décret présidentiel n° 89-03 du 24 janvier 1989 modifiant l'article 1er du décret n° 88-120 du 21 juin 1988 portant composition de l'organe habilité à exercer les attributions de l'assemblée générale des fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat, p. 65.

Décret exécutif n° 89-04 du 24 janvier 1989 portant dénomination du village socialiste agricole situé sur le territoire de la commune de Sedraia, daïra de Tablat, wilaya de Médéa, p. 65.

Décret exécutif n° 89-05 du 24 janvier 1989 portant transformation du centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme de Sidi Bel Abbès, en institut national de formation de techniciens supérieurs en bâtiment, p. 66.

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif n° 89-06 du 24 janvier 1989 portant transformation du centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme de Annaba en institut national de formation de techniciens supérieurs en bâtiment, p. 66.

Décret exécutif n° 89-07 du 24 janvier 1989 portant transformation du centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme de Béjaïa, en institut national de formation de techniciens supérieurs en bâtiment, p. 67.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 28 décembre 1988 rattachant l'unité de développement des équipements solaires au centre de développement des énergies renouvelables, p. 68.

Arrêté du 28 décembre 1988 rattachant l'unité des techniques de soudage et de contrôle non destructif au centre de développement des matériaux, p. 68.

Arrêté du 28 décembre 1988 rattachant l'unité de développement de la technologie du silicium au centre de développement des technologies avancées, p. 68.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 8 janvier 1989 déclarant aptes non incorporables les citoyens non universitaires appartenant aux classes 1988 et antérieures n'ayant pas été incorporés au titre du service national au 31 décembre 1988, p. 69.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision du 2 janvier 1989 portant désignation d'un sous-directeur, par intérim, au ministère des affaires étrangères, p. 69.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 30 juin 1988 fixant les modalités d'application de dispositions relatives aux licences d'exploitation d'un service de taxis, p. 69.

Arrêté du 10 juillet 1988 relatif à la conduite des cyclomoteurs, p. 71.

Arrêté du 10 juillet 1988 portant définition de la marque distinctive de véhicules conduits par des personnes handicapées ou invalides et fixant les conditions de leur circulation et stationnement, p. 71.

Arrêté du 10 juillet 1988 fixant les conditions dans lesquelles les conducteurs titulaires d'un permis de conduire « F » peuvent être autorisés à conduire les taxis et les voitures de remises, p. 72.

Arrêté du 10 juillet 1988 fixant les conditions de transport de personnes et/ou d'un chargement sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs et cycles, p. 73.

Arrêté du 10 juillet 1988 fixant les conditions de sécurité des enfants passagers à bord des véhicules automobiles, p. 74.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté interministériel du 8 novembre 1988 portant approbation du nouveau cahier des charges des actes de cession des immeubles dans le cadre de la loi n° 81-01 du 7 février 1981, modifiée et complétée, p. 74.

Arrêté du 8 novembre 1988 portant approbation des recommandations pour la construction en plâtre, p. 80.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES

Décision du 2 janvier 1989 portant désignation d'un chargé d'études et de synthèse, par intérim, au cabinet du ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques, p. 80.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décision du 2 janvier 1989 portant désignation du directeur de l'administration des moyens matériels et financiers, par intérim, p. 80.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 28 décembre 1988 rattachant l'unité de développement des équipements solaires au centre de développement des énergies renouvelables.

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République,

Vu le décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 relatif aux unités de recherche scientifique et technique et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 83-521 du 10 septembre 1983 fixant le statut des centres de recherche créés auprès des administrations centrales ;

Vu le décret n° 86-72 du 8 avril 1986 portant création du Haut Commissariat à la Recherche et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le décret n° 88-60 du 22 mars 1988 portant création du centre de développement des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1988 portant création d'une unité de développement des équipements solaires auprès du Haut Commissariat à la Recherche ;

Arrête :

Article 1er. — L'unité de développement des équipements solaires, créée par arrêté du 9 janvier 1988 susvisé, est rattachée au centre de développement des énergies renouvelables.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1988.

Mouloud HAMROUCHE

Arrêté du 28 décembre 1988 rattachant l'unité des techniques de soudage et de contrôle non destructif, au centre de développement des matériaux.

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République,

Vu le décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 relatif aux unités de recherche scientifique et technique et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 83-521 du 10 septembre 1983 fixant le statut des centres de recherche créés auprès des administrations centrales ;

Vu le décret n° 86-72 du 8 avril 1986 portant création du Haut Commissariat à la Recherche et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le décret n° 88-58 du 22 mars 1988 portant création du centre de développement des matériaux ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1988 portant création d'une unité de développement des techniques de soudage et de contrôle non destructif ;

Arrête :

Article 1er. — L'unité de développement des techniques de soudage et de contrôle non destructif, créée par arrêté du 9 janvier 1988 susvisé, est rattachée au centre de développement des matériaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1988.

Mouloud HAMROUCHE

Arrêté du 28 décembre 1988 rattachant l'unité de développement de la technologie du silicium au centre de développement des technologies avancées.

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République,

Vu le décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 relatif aux unités de recherche scientifique et technique et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 83-521 du 10 septembre 1983 fixant le statut des centres de recherche créés auprès des administrations centrales ;

Vu le décret n° 86-72 du 8 avril 1986 portant création du Haut Commissariat à la Recherche et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le décret n° 88-61 du 22 mars 1988 portant création du Centre de développement des technologies avancées.

Vu l'arrêté du 24 janvier 1988 portant création d'une unité de développement de la technologie du silicium auprès du Haut Commissariat à la Recherche ;